



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

8.5 – Politique de la ville,  
habitat, logement**Délibération n° :**  
**DEL2023\_12\_03****EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 13 décembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois

Et le treize décembre,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 07 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Objet : Avis relatif au Plan Partenarial de Gestion de la  
Demande d'Information des Demandeurs (PPGDID)****Rapporteur : Mme Christine JACQUES**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, M. Patrick ZAMBELLI, Mme Eve GALLAS, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Hélène MOREL, Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Patrick LECOQ, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Angéline LEROUX, Mme Yvonne VIRDIS, Mme Aurélia PISANI, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH

Absents : M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT

Secrétaire de séance : M. Julien BREMOND.

**La séance ouverte,**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Suite à la 2<sup>ème</sup> Conférence Intercommunale du Logement qui s'est tenue le 06 juillet 2023 par la CoVe, la mise en œuvre de la réforme des attributions a donné lieu à quatre ateliers collaboratifs qui ont permis l'élaboration du Plan Partenarial des Gestion de la Demande d'Information des Demandeurs (PPGDID).

Conformément à l'article R-441-2-11 du code de la construction et de l'habitation et l'article 2 du décret 2015-524 du 12 mai 2015, le PPGDID est soumis à l'avis des communes membres de l'EPCI et du représentant de l'Etat en Vaucluse.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR

**Vu** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

**Vu** la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la citoyenneté

**Vu** la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 relative à l'évolution du Logement et de l'Aménagement du Numérique dite loi ELAN



**Vu** la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS,

**Vu** les statuts de la CoVe, portant compétence en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire,

**Vu** le Plan Partenarial des Gestion de la Demande d'Information des Demandeurs (PPGDID),

**Considérant** qu'avec un contexte de crise du logement, les acteurs du logement social et les politiques publiques sont confrontés à des enjeux majeurs tels que faciliter l'accès au logement des ménages et rendre le système d'attribution des logements sociaux plus lisible, transparent et équitable,

**Considérant** que le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) est un document opérationnel au niveau intercommunal, de la réponse à la demande de logement social et de partage des rôles et responsabilités des différents acteurs, définissant les mesures relatives à la simplification de l'enregistrement de la demande, à l'information des demandeurs et au pilotage et à la mise en œuvre opérationnelle de la gestion de la demande et de l'information des demandeurs,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**EMET UN AVIS FAVORABLE** au Plan Partenarial des Gestion de la Demande d'Information des Demandeurs (PPGDID),

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Vote :**  
Pour : 26  
Contre : 1 (M. Patrick ZAMBELLI)  
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance,

Julien BREMOND

Le Maire,



Louis BONNET

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*